

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 7 mai 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-174 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-175 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-176 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Toutes les questions ont porté sur le règlement concernant le traitement des élus.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME CHANTALE DOYON ET M. RÉMI BARIBEAU POUR LE 112, RUE ADAM AFIN DE PERMETTRE LA ONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantale Doyon et M. Rémi Baribeault sont propriétaires d'un immeuble situé au 112, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 977 052, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre la résidence et le garage projeté à 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-14, la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la position du garage projeté ferait en sorte que l'accès à la cour arrière serait très restreint;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la distance minimale exigée par le règlement ne cause pas de préjudice sérieux aux propriétaires, et QU'il est possible de construire un garage pouvant abriter un véhicule qui respecte les normes;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-177

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Chantal Doyon, en son nom et celui de M. Rémi Baribeault, en date du 22 mars 2018, ayant pour objet de fixer la distance entre la résidence et le garage projeté à 1,2 mètre, sur l'immeuble situé au 112, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 977 052, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (PARTIE DES LOTS 2 977 383, 2 977 390, 2 977 391 ET 4 264 327, CADASTRE DU QUÉBEC) ET DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* permet à une municipalité d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie totale de 48 283 mètres carrés (4,8 hectares) et porte sur une partie des lots 2 977 383 et 2 977 390, propriété du Motel Le Crépuscule inc., du lot 2 977 391, propriété de Gestion Réal Germain inc., ainsi que du lot 4 264 327, propriété de Agritibi R.H. inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots visés par l'exclusion sont enclavées entre la zone commerciale de la route 111 Est et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la partie nord des lots visés est à l'extérieur de la zone agricole (120 mètres de la route) et incluse à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE depuis une quarantaine d'années et l'implantation de commerces, les lots visés ne sont plus occupés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la révision récente du plan d'urbanisme en 2017 a permis de constater les lacunes importantes en termes d'offre de terrains commerciaux, particulièrement les terrains de type commercial artériel de grandes superficies et ayant une importante profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est le chef-lieu de la MRC d'Abitibi et QU'elle doit, par conséquent, offrir des terrains qui seront à même d'accueillir des projets commerciaux d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos appuie le développement commercial des lots visés et croit que l'augmentation des profondeurs des terrains ayant façade sur la route 111 Est favorise la consolidation des entreprises déjà établies et donne l'opportunité à des nouveaux projets commerciaux de s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE les sols de ces lots présentent des limitations assez sérieuses ou graves qui restreignent la gamme des cultures et sont limités par le relief, une faible perméabilité, ou d'une surabondance d'eau dans le sol par endroit;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion répond aux critères de décision édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, tel que plus amplement détaillé dans le document argumentatif de la demande adressée à la CPTAQ et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT notamment QUE le potentiel agricole des lots visés est faible, QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des emplacements visés sont faibles en raison de la proximité des commerces et de la présence du cours d'eau qui crée un obstacle supplémentaire à la remise en culture, et QUE la présente demande n'aura pas d'effets sur les activités agricoles des fermes les plus proches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos demandera à la MRC d'Abitibi d'apporter une modification à son Schéma d'aménagement révisé, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision favorable de la CPTAQ, la Ville d'Amos modifiera son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de définir les affectations et le zonage approprié;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a appuyé la demande d'exclusion par la résolution AG-071-06-2017;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2018, la Ville d'Amos a rencontré de nouveau le comité consultatif agricole (CCA) afin de démontrer à ses membres l'absence de terrains commerciaux vacants et QUE le CCA a reconnu, par sa résolution n° CCA-003-01-2018, le besoin en terrains de superficie comparable pour le développement commercial de la ville, et a décidé de ne pas se positionner sur le présent dossier d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec relativement à cette demande d'exclusion.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-178

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'EXCLURE de la zone agricole provinciale une partie des lots 2 977 383, 2 977 390, 2 977 391 et 4 264 327, cadastres du Québec, représentant une superficie totale de 48 283 mètres carrés.

D'APPROUVER le document « Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale – document argumentatif », version janvier 2018, et de joindre celui-ci à la présente résolution.

DE DEMANDER l'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec relativement à cette demande d'exclusion.

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos à signer tout document se rapportant à cette demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ (LO T3 371 464, CADASTRE DU QUÉBEC) (PLATE-FORME DE COMPOSTAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 3 371 464, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi travaille depuis plusieurs années à poursuivre le développement du site intégré de traitement des matières résiduelles de la ville, composé d'une balance, d'un site de transbordement, d'un lieu d'enfouissement (L.E.T) et d'un écocentre, en y intégrant une plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE le projet global de plate-forme de compostage comprend un chemin d'accès, une aire de compostage, une aire de maturation, une aire d'entreposage du produit fini, une aire de tamisage, une aire de rejet, un bassin de rétention temporaire, une conduite de raccordement ainsi que des voies de circulation en matériaux granulaires, le tout sur une superficie de 1,72 hectare;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après désignée « la Commission », d'aliéner, de lotir et d'utiliser pour une fin autre qu'agricole, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de cette même loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2018, la Ville d'Amos a présenté une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 371 464, cadastre du Québec, représentant une superficie de 1,72 hectare pour l'implantation d'une plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2018, la Ville d'Amos a adopté le projet de règlement n° VA-1011 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 de la Ville d'Amos, afin de modifier les usages autorisés à la grille des spécifications AF-9 et d'y autoriser l'usage de plateforme de compostage, et QUE la MRC d'Abitibi a fourni à la Ville une lettre avisant de la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la localisation du site intégré de traitement des matières résiduelles de la Ville d'Amos ainsi que des contraintes législatives et opérationnelles d'une plate-forme de compostage, il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la Commission d'autoriser la demande présentée par la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-179

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER la Ville d'Amos à utiliser pour une fin autre qu'agricole une partie du lot 3 371 464, cadastre du Québec, représentant une superficie de 1,72 hectare pour l'implantation d'une plate-forme de compostage pour les motifs suivants :

- a) Il s'agit d'ajouter une plate-forme de compostage à proximité du site intégré de traitement des matières résiduelles de la Ville d'Amos;
- b) la superficie demandée n'entraîne pas de perte de bons sols pour l'agriculture puisqu'il s'agit de sols qui comportent de graves limitations pour la culture et le pâturage en raison du relief, la surabondance d'eau et de la structure indésirable du sol et/ou de la lente perméabilité du sol;
- c) La Commission a déjà convenu que les sites choisis pour l'implantation d'un centre intégré de traitement des matières résiduelles et de la plate-forme de compostage étaient de moindre impact sur la zone agricole (décisions n^{os} 214742 et 356435);
- d) La Commission reconnaît l'absence d'un site approprié hors de la zone agricole (décision n° 356 435).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE EN BORDURE D'UN SECTEUR DE LA 4E AVENUE EST DU CÔTÉ NORD ENTRE LA VILLE D'AMOS ET L'ENTREPRISE 9199-5498 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9199-5498 Québec Inc. souhaite réaliser un développement résidentiel en bordure d'un secteur de la 4^e Avenue Est qui est existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement consiste à prolonger la conduite d'aqueduc et le réseau sanitaire afin de desservir 5 terrains résidentiels sur une section de la 4^e Avenue Est, et ce, du côté nord de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lieu des travaux appartient au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports puisque lesdits travaux ont lieu dans l'emprise routière de la 4e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, les parties doivent conclure une entente de travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-180

D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes autres conditions et modalités à insérer dans l'entente à intervenir;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente de travaux municipaux concernant le développement domiciliaire en bordure d'un secteur de la 4^e Avenue Est qui est existante avec l'entreprise 9199-5498 Québec Inc. et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 VENTE DU COMPACTEUR À DÉCHETS INCENDIÉ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie du compacteur à déchets au lieu d'enfouissement, la Ville d'Amos désire se départir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marcel Equipment a déposé une offre d'achat pour cet équipement pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables et que celle-ci doit également en assurer le transport.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-181

DE VENDRE à l'entreprise Marcel Equipment le compacteur à déchets incendié au lieu d'enfouissement au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE toutes les dépenses reliées à la transaction et au transport soient aux frais de l'entreprise Marcel Equipment;

QUE cette vente est faite sans garantie légale, et aux risques et périls de Marcel Equipment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Construction Norascon inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 105.00 \$/ T.M.	120.751	1 800 T.M.	217 351.80
ESG-14 à 99.00 \$/ T.M.	114.751	500 T.M.	57 375.50
EC-5 à 113.00 \$/T.M.	128.751	400 T.M.	51 500.40
		TOTAL	326 227.70

Lamothe Div. de Sintra inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 108.00 \$/ T.M.	112.751	1 800 T.M.	202 951.80
ESG-14 à 102.00 \$/ T.M.	106.751	500 T.M.	53 375.50
EC-5 à 115.00 \$/T.M.	119.751	400 T.M.	47 900.40
	TOTAL		304 227.70

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-182

D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux selon les termes et conditions présentée à la Ville le 23 avril 2018.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE DE RUE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de matériaux granulaires concassés et sable de rue pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Béton Fortin inc.

Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	500 T.	20.326 \$	10 163 \$
Pierre nette 20mm	2 000 T.	17.326 \$	34 652 \$
Concassé 56-0	3 000 T.	12.988 \$	38 964 \$
Concassé 20-0	10 000 T.	12.988 \$	129 880 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	9.552 \$	19 104 \$
Sable pour abrasif	5 000 T.	9.552 \$	47 760 \$
	TOTAL		280 523 \$

Entreprises Roy et frères de St-Mathieu inc.

Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	500 T.	21.488 \$	10 744 \$
Pierre nette 20mm	2 000 T.	19.238 \$	38 476 \$
Concassé 56-0	3 000 T.	13.188 \$	39 564 \$
Concassé 20-0	10 000 T.	13.238 \$	132 380 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	11.238 \$	22 476 \$
Sable pour abrasif	5 000 T.	11.238 \$	56 190 \$
	TOTAL		299 830 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-183

D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin inc. le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires concassés et sable de rue pour l'année 2018 selon les termes et conditions présentée à la Ville le 23 avril 2018;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES ANNÉES 2019 À 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

- permet à une organisation de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années, soit 2019, 2020 et 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-184

QUE la Ville d'Amos confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate ferrique nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville d'Amos confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun

des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENGAGEMENT DE TROIS (3) OUVRIERS AU SEIN DE LA DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE trois (3) postes sont vacants à la division des parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce manque de personnel à la division des parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-trois (23) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues eu égard aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatorze (14) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager mesdames Annie Bérubé et Jenny Laporte ainsi que monsieur Jonathan Sirois à titre d'ouvrier ou ouvrière aux parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-185

DE CONFIRMER l'engagement de mesdames Annie Bérubé et Jenny Laporte ainsi que monsieur Jonathan Sirois au poste d'ouvrier ou ouvrière pour la division parcs et espaces verts du Service des travaux publics à compter du 7 mai 2018, le tout conformément à la pratique d'affaires pour les ouvriers des parcs et espaces verts en vigueur concernant les employés saisonniers à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-186

DE NOMMER madame Carolane Jolin au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2018 à compter du 22 mai 2018, et ce, jusqu'au 10 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION SUR UNE BASE D'ESSAI À L'ENTREPRISE « LOCKBIRD » POUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité dans le transport aérien, l'utilisation de moyens pour effaroucher les oiseaux est indispensable;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Lockbird » a déposé une offre à la Ville d'Amos dans le but d'utiliser une méthode d'effarouchement sur la base d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont prêtes à signer une entente sur la base d'une proposition convenue le 12 février 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies, et RÉSOLU unanimement :

2018-187

DE CONFIER le mandat d'installation de deux appareils d'effarouchement à la compagnie Lockbird sur la base d'un essai de trois (3) mois au terme duquel, la Ville pourra faire l'acquisition des équipements si l'expérience s'avère positive et concluante;

DE MANDATER la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE AU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – PHASE 2, ENGAGEMENT D'UN TRÉSORIER ET NOMINATION D'UN CONSULTANT INTERNE

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2017, monsieur Gérald Lavoie, directeur du Service administratif et financier, et également trésorier de la Ville d'Amos a informé son supérieur immédiat qu'il quitterait ses fonctions en mai 2018 afin de prendre sa retraite ;

CONSIDÉRANT QU'après des négociations avec le directeur général, monsieur Gérald Lavoie quittera plutôt ses fonctions de directeur du Service administratif et financier et de trésorier le 22 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a terminé le processus de sélection afin de combler le poste de directeur au Service administratif et financier et trésorier qui sera laissé vacant à compter du 22 juin prochain ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une période transitoire quant aux transferts des acquis et des connaissances nécessaires pour occuper le poste de directeur du Service administratif et financier et trésorier de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-188

DE NOMMER conformément à la recommandation du comité de sélection monsieur Richard Michaud à titre de directeur adjoint du Service administratif et financier à compter du 14 mai 2018 puis de directeur du Service administratif et financier et trésorier de la Ville d'Amos à compter du 25 juin 2018;

Monsieur Michaud sera assujéti à une période de probation de six (6) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué en vigueur ainsi qu'à conclusion d'une entente intervenue avec le directeur général concernant le régime d'assurance et de retraite ainsi que les vacances, concernant le salarié régulier à temps complet;

DE FIXER son taux horaire à 46,99 \$;

DE NOMMER monsieur Gérald Lavoie à titre de consultant interne du Service administratif et financier à compter du 24 juin 2018 jusqu'à épuisement de ses

vacances annuelles et autres congés cumulés découlant de son poste précédent à la Ville d'Amos, et ce, dans le but de clore définitivement son lien d'emploi. Pendant cette période, monsieur Lavoie conservera son salaire et tous les autres avantages comme c'était le cas en date du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 PRATIQUE D'AFFAIRES CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT l'importance que le personnel visé par la présente pratique d'affaires soit informé des consignes et règles concernant le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration de toujours rechercher de bonnes pratiques de gestion et que celles-ci soient équitables et justifiables ;

CONSIDÉRANT l'utilisation responsable des deniers publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-189

D'ADOPTER la pratique d'affaires concernant les frais de déplacement à l'intérieur du périmètre urbain portant le numéro 180507-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-998 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2014, le conseil a adopté le règlement n° VA-832 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., ch. T-11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018 et QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la même occasion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus, un avis public indiquant l'objet du règlement ainsi que la date, l'heure et l'endroit de la séance où est prévue l'adoption du règlement doit être publié au moins 21 jours avant l'adoption du règlement et QU'en date du 11 avril 2018, un tel avis a été publié dans l'hebdomadaire local le Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-998 concernant le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-190

D'ADOPTER le règlement n° VA-998 concernant le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-968 RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement régissant la délivrance des permis et certificats afin de corriger des irrégularités constatées.

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-191

D'ADOPTER le règlement n° VA-1013 modifiant le règlement n° VA-968 régissant la délivrance des permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1014 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1015 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE ET SUR L'EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1015 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} VA-999, VA-1000, VA-1001, VA-1002 ET VA-1003

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements n^{OS} VA-999, VA-1000, VA-1001, VA-1002 et VA-1003 concernant divers emprunts.

7.1 AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mouvement de la relève d'Amos-région (MRAR) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, le MRAR s'est adressé à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour lui permettre de mener à bien divers projets visant notamment à aider les jeunes à se trouver un emploi, à découvrir leur potentiel entrepreneurial ou valider leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-192 D'ACCORDER au Mouvement de la relève d'Amos-région une aide financière au montant de 2 500 \$ sous forme de commandite ou d'achat d'un plan de visibilité pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Maurice est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs se sont adressés à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour l'entretien des équipements de loisirs, le maintien des services à la communauté et l'exploitation du centre communautaire.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-193 D'ACCORDER pour l'année 2018, au Comité des loisirs de Saint-Maurice, une aide financière au montant de 20 000 \$ pour l'entretien des équipements de loisirs, le maintien des services à la communauté et l'exploitation du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 FÉLICITATIONS À ÉLODIE MICHAUD, ÉLÈVE PAR EXCELLENCE AU GALA RECONNAISSANCE DU CAMPUS D'AMOS DU CEGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le 28^e Gala Reconnaissance du campus d'Amos du CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue vise à souligner entre autres, les performances des finissants;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce Gala, le campus d'Amos a couronné Élodie Michaud à titre d'élève par excellence;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, elle a reçu la médaille du Gouverneur général assortie d'une bourse de 1 000 \$ décernée par la Ville et de plus, elle a reçu une bourse d'excellence Réussite parmi les finissants de son programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter cette finissante pour l'obtention du titre d'élève par excellence pour ses succès académiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-194 DE FÉLICITER Élodie Michaud pour l'obtention de la Médaille du gouverneur général décernée à l'élève par excellence lors du 28^e Gala Reconnaissance du campus du CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, le 2 mai dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS À FRANCIS AUDET, NOMINÉ AU GALA NATIONAL
DES GRAND PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai dernier, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) tenait son 13^e Gala national des Grands Prix santé et sécurité du travail au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, monsieur Francis Audet, directeur des ressources matérielles et administratives de la Commission scolaire Harricana c'est vu décerné le prix « Leader en santé et sécurité du travail »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter monsieur Audet pour l'obtention de ce prix.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-195

DE FÉLICITER monsieur Francis Audet pour avoir reçu le prix de la catégorie « Leader en santé et sécurité du travail » lors du 13^e Gala national des Grands Prix santé et sécurité du travail de la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 21 h 29.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice